

## **XPO LOGISTICS EUROPE**

**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 672 482 euros**

**Siège social : 192, avenue Thiers - 69006 Lyon**

**309 645 539 R.C.S. LYON**

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société **XPO LOGISTICS EUROPE S.A.** (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l' « **Assemblée Générale** ») le **jeudi 29 juin 2017 à 10 heures** au Crowne Plaza Lyon - La Cité Internationale - 22 quai Charles de Gaulle – 69006 Lyon, France, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### **Ordre du jour**

##### *Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :*

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 110 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société ;
5. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 60 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société ;
6. Ratification de la cooptation de Madame Gena Ashe en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Renouvellement du mandat d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bradley Jacobs, Président du Conseil de Surveillance ;
9. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire ;
10. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Luis Angel Gomez, Ludovic Oster et Malcolm Wilson, membres du Directoire ;
11. Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
12. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire ;
13. Approbation des éléments de la politique de rémunération des autres membres du Directoire ;
14. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

##### *Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :*

15. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
17. Délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
18. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

19. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
20. Modification de l'article 19 des statuts de la Société ;
21. Modification de l'article 27 des statuts de la Société ;
22. Modification des statuts pour déterminer les modalités de désignation d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés – loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ; et
23. Pouvoirs pour formalités.

***Ordre du jour complémentaire, relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire, résultant du dépôt de projets de résolution par Elliott Capital Advisors L.P. – dont le siège social est situé au 40 West 57<sup>th</sup> Street, 5<sup>th</sup> Floor, New York NY 10019 (Etats-Unis) – agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. – domicilié à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis) – et de Elliott International L.P. – domicilié à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 (Îles Caïman).***

- A. *Amendement à la troisième résolution* - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- B. Révocation de Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de membre du Directoire ;
- C. Révocation de Monsieur John Hardig de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance ;
- D. Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance.

L'avis préalable incluant le texte des projets de résolution n° 1 à n° 23 soumises à cette assemblée générale a été publié, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 57 du 12 mai 2017 (n° 1701866). Le texte de ces projets de résolution demeure inchangé. L'ordre du jour et le texte des projets de résolution publiés dans l'avis de réunion mentionné ci-dessus a été complété afin de tenir compte des projets de résolution déposés par Elliott Capital Advisors L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. et de Elliott International L.P.

### ***Projets de résolution***

*Projets de résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire inscrits sur demande de Elliott Capital Advisors L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. et de Elliott International L.P. (non agréés par le Directoire)*

**Résolution A** (*Amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, rejette la répartition des bénéfices sociaux telle que proposée par le Directoire et décide que les bénéfices sociaux de l'exercice, qui s'élèvent à 24.694.474,97 euros, seront affectés de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice :	24.694.474,97 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur pour :	69.552.935,47 €
<b>Représentant un total disponible de :</b>	<b>94.247.410,44 €</b>
Réparti comme suit :	
– <b>aux actionnaires, à titre de dividendes :</b>	<b>12.590.388,48 €</b>
<i>soit un dividende par action (sur la base de 9.836.241 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2016) de :</i>	<i>1,28 €</i>
– <b>au report à nouveau, le solde soit :</b>	<b>81.657.021,96 €</b>
<b>Soit un total de :</b>	<b>94.247.410,44 €</b>

En application des dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto-détenues étant affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

Par ailleurs, en cas de variation à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2016 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et la contrepartie prélevée ou créditée sur le compte « report à nouveau » sera alors déterminée sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Ce dividende sera en outre soumis aux prélèvements sociaux, ainsi qu'au prélèvement forfaitaire non libératoire de 21 % instauré par l'article 117 quater du Code général des impôts, pour les personnes physiques résidant en France, sauf option particulière ou détention des titres à travers un plan d'épargne en actions.

Ce dividende sera mis en paiement aux actionnaires le 17 juillet 2017.

L'Assemblée constate que le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement éventuel de 40 % correspondant ont été les suivants :

Exercice	Montant net global en euro	Montant net par action en euro	Abattement <sup>(1)</sup> par action en euro	Nombre d'actions
2015	0	0	0	0
2014	17.625.229,20	1,80	0,72	9.791.794
2013	15.586.126,40	1,60	0,64	9.741.329

<sup>(1)</sup> Il s'agit de l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

**Résolution B** (*Révocation de Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de membre du Directoire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de membre du Directoire.

**Résolution C** (*Révocation de Monsieur John Hardig de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur John Hardig de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

**Résolution D** (*Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de nommer Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

-----  
**Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.** Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris**, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris**.

**Mode de participation à l'Assemblée Générale.** A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) se faire représenter en donnant une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ; ou
- 3) voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des statuts.

*Vote par procuration ou par correspondance* : les formulaires uniques de vote par procuration ou par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote par procuration ou par correspondance leur seront adressés sur demande auprès de **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **vendredi 23 juin 2017**.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée Générale). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par CACEIS Corporate Trust dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours à la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte, soit au plus tard avant le **dimanche 25 juin 2017**, pourront être prises en compte (sauf cas de transmission par voie électronique – cf. ci-dessous).

En cas de vote par correspondance, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, complété et signé, devra être reçu par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** dans un délai qui ne peut

être antérieur de plus de trois jours à la date de tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard avant le **dimanche 25 juin 2017**, afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

*Vote et procuration par voie électronique* : conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **mercredi 28 juin 2017, à 15 heures, heure de Paris**, conformément à l'article R. 225-80 du Code de commerce. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

*Cession d'actions* : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le **mardi 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le **mardi 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**Droit de communication des actionnaires.** Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit au plus tard le **jeudi 8 juin 2017**).

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et/ou sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de CACEIS Corporate Trust.

***Dépôt de questions écrites.*** Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [corporate.communication@xpo.com](mailto:corporate.communication@xpo.com)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **vendredi 23 juin 2017**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique [corporate.communication@xpo.com](mailto:corporate.communication@xpo.com) ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Le Directoire répondra à ces questions écrites au cours de l'Assemblée Générale, ou conformément à l'article L. 225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>). Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

**LE DIRECTOIRE**

## PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR LE DIRECTOIRE

### Assemblée délibérant comme assemblée ordinaire

#### *Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice de 24.694.474,97 euros.

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Directoire au cours de l'exercice écoulé, et prend acte qu'aucune somme n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre des dépenses visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code générale des impôts.

#### *Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### *Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sur sa proposition, décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se montant à 24.694.474,97 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	24.694.474,97 €
Report à nouveau bénéficiaire antérieur	69.552.935,47 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	94.247.410,44 €
Réserve facultative	0 € <sup>(1)</sup>
<b>Report à nouveau</b>	94.247.410,44 €

L'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement éventuel de 40 % correspondant ont été les suivants :

Exercice	Montant net en €	Abattement <sup>(1)</sup> en €	Nombre d'actions
2015	0	0	0
2014	1,80	0,72	9.791.794
2013	1,60	0,64	9.741.329

(1) Il s'agit de l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

**Quatrième résolution** (*Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 110 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la facilité de crédit à court terme accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société d'un montant maximum de 110 000 000 de dollars US, tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

**Cinquième résolution** (*Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 60 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la facilité de crédit à court terme accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société d'un montant maximum de 60 000 000 de dollars US, tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

**Sixième résolution** (*Ratification de la cooptation de Madame Gena Ashe en qualité de membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation de Madame Gena Ashe en qualité de membre du Conseil de Surveillance, intervenue lors de la séance du Conseil de Surveillance du 21 février 2017, en remplacement de Monsieur Gordon Devens, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Septième résolution** (*Renouvellement du mandat d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young et Autres vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

**Huitième résolution** (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bradley Jacobs, Président du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation de l'article 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur



les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bradley Jacobs, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2016, section 3.2.

**Neuvième résolution** (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire*)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation de l'article 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire, tels que présentés dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2016, section 3.2.

**Dixième résolution** (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Luis Angel Gomez, Ludovic Oster et Malcolm Wilson, membres du Directoire*)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation de l'article 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Luis Angel Gomez, Ludovic Oster et Malcolm Wilson, membres du Directoire, tels que présentés dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2016, section 3.2.

**Onzième résolution** (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2016, section 3.2.

**Douzième résolution** (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, tels que présentés dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2016, section 3.2.

**Treizième résolution** (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des autres membres du Directoire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments

fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux autres membres du Directoire, tels que présentés dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2016, section 3.2.

**Quatorzième résolution** (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :
  - de la mise en œuvre de tout plan d'options permettant de procéder à l'acquisition à titre onéreux par tous moyens d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, notamment par tout salarié ou mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou par tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles options ; ou
  - de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, notamment à tout salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de tout plan similaire, à tout mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ou à tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles actions ; ou
  - de l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ou de tout plan similaire, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
  - de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
  - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
  - de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
  - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ; ou
  - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;
- 2. décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;
- 3. décide que le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2016, un plafond de rachat de 983 624 actions étant précisé que (i) conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société ;
- 4. décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, à tout moment, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation et les lois en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- 5. fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 217,50 euros par action, et (ii) conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution à 213.938.220 euros, correspondant à un nombre maximum de 983 624 actions acquises sur la base du prix maximum unitaire de 217,50 euros ci-dessus autorisé ;
- 6. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 7. délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente résolution, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ; et

8. fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée Générale, l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 24 juin 2016 aux termes de sa seizième résolution.

### **Assemblée délibérant comme assemblée générale extraordinaire**

***Quinzième résolution** (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-132 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation de compétence par le Directoire :
  - le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est limité à un montant nominal maximum de 9.836.241 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 50 % du capital social) ou l'équivalent de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que (i) le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quinzième à dix-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale est limité à un montant nominal maximum de 20 millions d'euros ou l'équivalent de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes susceptible d'être réalisée en vertu de la seizième résolution durant la validité de la présente délégation, le plafond de cette délégation sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

- le montant total des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation est limité à un montant nominal maximum de 500 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale est limité à un montant nominal maximum de 500 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
  4. prend acte du fait que le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. En outre, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, étranger et/ou international et/ou (iii) de manière générale, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  5. prend acte du fait que la présente délégation emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès ou susceptibles de donner accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
  6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et les titres correspondants seront vendus dans les conditions prévues à l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;
  7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
    - de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, y compris fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions et/ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant ;
    - de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou

indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever, le cas échéant, sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée Générale, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 aux termes de sa dixième résolution.

***Seizième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)***

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successives ou simultanées de

- primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution gratuite de titres de capital ou d'élévation du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 102 % du capital social), étant précisé que (i) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2. de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité) et qu'en tout état de cause elle ne pourra excéder le montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise qui existent lors de l'augmentation de capital et (ii) qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  3. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
    - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titre de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
    - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités fixées par le Directoire ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables et (ii) que les actions qui seront attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
    - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
    - procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur tout poste de réserves ou de primes de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération envisagée ;
    - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
    - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  4. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée Générale, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 aux termes de sa quinzième résolution.

**Dix-septième résolution** (*Délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-147 et L. 228-91 et L. 228-92 dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs à l'effet de procéder, sur les rapports du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation de pouvoirs par le Directoire :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1.967.248 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 10 % du capital social) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (sans pouvoir excéder les limites prévues par les dispositions légales applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, 10 % du capital social de la Société), étant précisé que (i) toute émission réalisée au titre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2. de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité), (ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ; et
  - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation est fixé à 500 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2. de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité) et (iii) ce montant est autonome et distinct



du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

3. prend acte du fait que la présente délégation emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès ou susceptibles de donner accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment :
  - de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières rémunérant les apports ;
  - d'approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, l'octroi d'avantages particuliers et de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
  - d'arrêter la liste des titres de capital et/ou des valeurs mobilières apportées ;
  - de déterminer la nature et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
  - fixer le nombre de titres à émettre, ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte à verser, fixer les dates de jouissance, éventuellement rétroactives, des titres à émettre ;
  - le cas échéant, de fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'apports dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'apports les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de pouvoirs et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée Générale, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 aux termes de sa seizième résolution.

***Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à 196.724 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 1 % du capital social) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que (i) toute émission réalisée au titre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2. de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité), (ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions, à tout droit auxdites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente résolution, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2. ci-dessus ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment :
  - de décider l'émission d'actions ;
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions objet de la présente délégation attribuées gratuitement ;
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des émissions d'actions ;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates (y compris les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions), délais, modalités et conditions de souscription et d'exercice des droits, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - le cas échéant, de fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - en cas d'attribution gratuite d'actions, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions aux décotes par rapport au Prix de Référence

prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
  - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée Générale, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 aux termes de sa dix-septième résolution.

***Dix-neuvième résolution*** (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de tout ou partie des actions détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la présente Assemblée Générale aux termes de la quatorzième résolution (ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant précisé que cette limite de 10 % (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, un plafond de 983 624 actions) s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale et à la réduction proportionnelle du capital social de la Société ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « primes d'émission » ou sur tout poste de primes ou de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital autorisée ;
3. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, pour réaliser la ou les opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital social de la Société qui pourraient être effectuées en vertu de la présente résolution, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités ;  
et

4. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée Générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2015 aux termes de sa neuvième résolution.

***Vingtième résolution (Modification de l'article 19 des statuts de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 19 des statuts de la Société de la manière suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><b>Article 19 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b></p> <p>Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'actions, dont le nombre est fixé à l'article 6-III ci-dessus.</p> <p>Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.</p>	<p><b>Article 19 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b></p> <p><i>[Rédaction inchangée]</i></p> <p>Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans <b>les délais légaux</b>.</p>

***Vingt-et-unième résolution (Modification de l'article 27 des statuts de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 27 des statuts de la Société de la manière suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><b>Article 27 – CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LA SOCIETE, UN MEMBRE DU DIRECTOIRE, DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE DIX POUR CENT DES DROITS DE VOTE</b></p> <p>Toutes conventions réglementées visées par l'article L. 225-86 du code de commerce et intervenant directement ou indirectement entre la société, un membre du Directoire, du Conseil de Surveillance ou un actionnaire disposant de plus de dix pour cent des droits de vote doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.</p>	<p><b>Article 27 – CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LA SOCIETE, UN MEMBRE DU DIRECTOIRE, DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE DIX POUR CENT DES DROITS DE VOTE</b></p> <p>Toutes conventions réglementées visées par l'article L. 225-86 du code de commerce et intervenant directement ou indirectement entre la société, un membre du Directoire, du Conseil de Surveillance ou un actionnaire disposant de plus de dix pour cent des droits de vote doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance, <b>conformément aux dispositions légales</b>.</p>

***Vingt-deuxième résolution (Modification des statuts pour déterminer les modalités de désignation d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés – loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, en application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, décide de modifier, à compter de ce jour, les articles 6, 18, 19, 20 et 21 des statuts de la Société de la manière suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><b>Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL</b></p> <p><b>I</b> – [Rédaction inchangée]</p> <p><b>II</b> – [Rédaction inchangée]</p> <p><b>III</b> – Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de cent actions au moins.</p>	<p><b>Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL</b></p> <p><b>I</b> – [Rédaction inchangée]</p> <p><b>II</b> – [Rédaction inchangée]</p> <p><b>III</b> – Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de cent actions au moins. <b>Cette règle n’est pas applicable aux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés désignés conformément aux modalités prévues à l’article 18 des présents statuts.</b></p>
<p><b>Article 18 – CONSEIL DE SURVEILLANCE</b></p> <p>1. [Rédaction inchangée]</p> <p>2. [Rédaction inchangée]</p>	<p><b>Article 18 – CONSEIL DE SURVEILLANCE</b></p> <p>1. [Rédaction inchangée]</p> <p>2. [Rédaction inchangée]</p> <p><b>3. Lorsque le nombre de membre du Conseil de Surveillance nommés en application du paragraphe 1 ci-dessus et calculé conformément à la loi est inférieur ou égal à 12, le Conseil de Surveillance comprend en outre un membre représentant les salariés désigné par le Comité de Groupe. Dans les autres cas, il sera fait application des dispositions légales.</b></p> <p><b>En complément des dispositions légales applicables, il est précisé, en tant que de besoin, que l’absence de désignation, en application de la loi et du présent article, d’un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés par les instances représentatives visées ci-dessus (qu’elle qu’en soit la raison et notamment en cas de retard de cette dernière) ou la vacance d’un tel siège, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil de Surveillance.</b></p>
<p><b>Article 19 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b></p> <p>Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d’actions, dont le nombre est fixé à l’article 6-III ci-dessus.</p> <p>Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n’est pas propriétaire du nombre d’actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d’en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d’office s’il n’a pas régularisé sa situation dans les délais légaux.</p>	<p><b>Article 19 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b></p> <p>[Rédaction inchangée]</p> <p>[Rédaction inchangée.]</p> <p><b>Les dispositions du présent article 19 ne s’appliquent pas aux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.</b></p>
<p><b>Article 20 – DUREE DES FONCTIONS – LIMITE D’AGE</b></p> <p>1. [Rédaction inchangée]</p> <p>2. [Rédaction inchangée]</p>	<p><b>Article 20 – DUREE DES FONCTIONS – LIMITE D’AGE</b></p> <p>1. [Rédaction inchangée]</p> <p>2. [Rédaction inchangée]</p> <p><b>3. Les dispositions du premier alinéa du paragraphe 1 et celles du paragraphe 2 sont applicables aux membres</b></p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
	<p><b>du Conseil de Surveillance représentant les salariés.</b></p> <p><b>Le mandat de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés prendra fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et dans le présent article 20 ; si les conditions d'application prévues par la loi ne sont plus remplies, le mandat du ou des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance au cours de laquelle le Conseil de Surveillance constate la sortie de la société du champ d'application de la loi.</b></p>
<p><b>Article 21 – VACANCES – COOPTATION – RATIFICATIONS</b></p> <p>En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.</p> <p>Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.</p> <p>Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.</p>	<p><b>Article 21 – VACANCES – COOPTATION – RATIFICATIONS</b></p> <p><i>[Rédaction inchangée]</i></p> <p><i>[Rédaction inchangée]</i></p> <p><i>[Rédaction inchangée]</i></p> <p><b>Par exception à ce qui précède, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par la loi.</b></p>

***Vingt-troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

---

**PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR UN ACTIONNAIRE**

*Projets de résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire inscrits sur demande de Elliott Capital Advisors L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. et de Elliott International L.P. (non agréés par le Directoire)*

**Résolution A (Amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la

présente résolution, rejette la répartition des bénéfices sociaux telle que proposée par le Directoire et décide que les bénéfices sociaux de l'exercice, qui s'élèvent à 24.694.474,97 euros, seront affectés de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice :	24.694.474,97 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur pour :	69.552.935,47 €
<b>Représentant un total disponible de :</b>	<b>94.247.410,44 €</b>
Réparti comme suit :	
– <b>aux actionnaires, à titre de dividendes :</b>	<b>12.590.388,48 €</b>
<i>soit un dividende par action (sur la base de 9.836.241 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2016) de :</i>	<i>1,28 €</i>
– <b>au report à nouveau, le solde soit :</b>	<b>81.657.021,96 €</b>
<b>Soit un total de :</b>	<b>94.247.410,44 €</b>

En application des dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto-détenues étant affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

Par ailleurs, en cas de variation à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2016 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et la contrepartie prélevée ou créditée sur le compte « report à nouveau » sera alors déterminée sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Ce dividende sera en outre soumis aux prélèvements sociaux, ainsi qu'au prélèvement forfaitaire non libératoire de 21 % instauré par l'article 117 quater du Code général des impôts, pour les personnes physiques résidant en France, sauf option particulière ou détention des titres à travers un plan d'épargne en actions.

Ce dividende sera mis en paiement aux actionnaires le 17 juillet 2017.

L'Assemblée constate que le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement éventuel de 40 % correspondant ont été les suivants :

Exercice	Montant net global en euro	Montant net par action en euro	Abattement <sup>(1)</sup> par action en euro	Nombre d'actions
2015	0	0	0	0
2014	17.625.229,20	1,80	0,72	9.791.794
2013	15.586.126,40	1,60	0,64	9.741.329

<sup>(1)</sup> Il s'agit de l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.



**Résolution B** (*Révocation de Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de membre du Directoire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de membre du Directoire.

**Résolution C** (*Révocation de Monsieur John Hardig de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur John Hardig de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

**Résolution D** (*Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de nommer Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de XPO LOGISTICS EUROPE et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l' « **Assemblée** ») de la société XPO LOGISTICS EUROPE (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les vingt-trois résolutions décrites dans le présent rapport.

## **1. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

### **Approbation des comptes et affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)**

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'adoption des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître un bénéfice de 24.694.474,97 euros. Il vous est proposé de ne pas distribuer de dividende et d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 94.247.410,44 euros.

### **Approbation des conventions réglementées (quatrième et cinquième résolutions)**

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, statuant en la forme ordinaire.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver les conventions décrites ci-dessous et dans le rapport de vos Commissaires aux comptes qui ont été autorisées préalablement par le Conseil de Surveillance et conclues au cours de l'exercice 2016.

- **Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 110 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société (quatrième résolution)**

Le Conseil de Surveillance, en date du 18 février 2016, a autorisé la Société à conclure une facilité de crédit intragroupe non garantie à court terme, d'un montant maximum de 110 millions de dollars US (*quatrième résolution*). Cette facilité de crédit était destinée à permettre à la Société de répondre à des besoins de financement à court terme. Il permettait ainsi à la Société de couvrir son besoin en fonds de roulement (*working capital*) et de disposer des ressources financières nécessaires pour refinancer les contrats de prêts non garantis venant à échéance et qui n'ont pas pu être refinancés par des emprunts bancaires à des conditions avantageuses. Grâce à cette facilité de crédit à court terme, la Société a ainsi disposé d'un financement souple et complémentaire à un faible taux d'intérêts.

Ce financement non garanti d'un montant maximum de 110 millions de dollars US a été mis à la disposition de la Société le 29 février 2016 et est arrivé à échéance le 28 février 2017. Il portait intérêt au taux de 0,56 % par an, soit le taux le plus bas alors exigible prévu par la réglementation fiscale américaine. La Société pouvait tirer sur la facilité de crédit à tout moment et le rembourser également à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice 2016, le montant des intérêts s'est élevé à 465 965 dollars US.

- Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 60 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société (cinquième résolution)

Le Conseil de Surveillance, en date du 22 juin 2016, a autorisé la Société à conclure une facilité de crédit intragroupe non garantie à court terme, d'un montant maximum de 60 millions de dollars US (*cinquième résolution*). Cette facilité de crédit était destinée à permettre à la Société de répondre à des besoins de financement à court terme. Il permettait ainsi à la Société de couvrir son besoin en fonds de roulement (*working capital*) et de disposer des ressources financières nécessaires pour refinancer les contrats de prêts non garantis venant à échéance et qui n'ont pas pu être refinancés par des emprunts bancaires à des conditions avantageuses. Grâce à cette facilité de crédit à court terme, la Société a ainsi disposé d'un financement souple et complémentaire à un faible taux d'intérêts.

Ce financement non garanti d'un montant maximum de 60 millions de dollars US a été mis à la disposition de la Société le 27 octobre 2016 et arrivera à échéance le 27 octobre 2017. Il porte intérêt au taux de 0,66 % par an, soit le taux le plus bas alors exigible prévu par la réglementation fiscale américaine. La Société peut tirer sur la facilité de crédit à tout moment et le rembourser également à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice 2016, le montant des intérêts s'est élevé à 68 750 dollars US.

#### **Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (sixième résolution)**

Il est proposé à votre Assemblée de ratifier la cooptation de Madame Gena Ashe (*sixième résolution*), précédemment représentant permanente de XPO Logistics, Inc., en qualité de membre du Conseil de Surveillance. A cette occasion, le Conseil de Surveillance a également nommé Madame Gena Ashe en qualité de vice-président du Conseil de Surveillance. La cooptation de Madame Gena Ashe est intervenue lors de la séance du Conseil de Surveillance du 21 février 2017, en remplacement de Monsieur Gordon Devens, démissionnaire. En cas de ratification de la cooptation de Madame Gena Ashe, celle-ci exercera son mandat de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Gordon Devens, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il convient également de noter que le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Tavio Headley avec effet à compter du 21 février 2017 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance de la Société est composé de sept membres, dont trois femmes (dont l'une est le représentant permanent de XPO Logistics, Inc.), et quatre hommes et respecte ainsi les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce en matière de parité homme/femme.

#### **Biographie de Madame Gena Ashe**

Gena Ashe a plus de vingt-ans d'expérience au sein de la direction de sociétés cotées et non cotées exerçant dans divers domaines d'activités. Elle a exercé plusieurs postes à responsabilité au sein de The Brickman Group, Ltd. (devenu BrightView Landscapes, LLC), Catalina Marketing Corporation, Public Broadcasting Service (PBS), Darden Restaurants, Inc., Lucent Technologies, Inc. et AT&T. Précédemment, elle a été ingénieur en électricité au sein d'IBM Corporation avant de rejoindre l'équipe juridique d'IBM Corporation. Madame Gena Ashe a une licence en mathématique et physique de l'Université de Spelman, un master en ingénierie électrique de l'Institut Technologique de Géorgie et un doctorat en droit de l'Université de Georgetown. Elle est diplômée du programme de perfectionnement des cadres de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et possède un diplôme en management international de l'Université d'Oxford en Angleterre.

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Gena Ashe est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Madame Gena Ashe est membre et vice-président du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 21 février 2017, étant précisé qu'elle a été, entre le 29 avril 2016 et le 21 février 2017, représentant permanent de XPO Logistics, Inc. au sein du Conseil de Surveillance de la Société. Elle est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

Compte tenu de son mandat au sein du conseil d'administration de la société XPO Logistics, Inc., Madame Gena Ashe n'est pas considérée comme indépendante au sens du Règlement intérieur de la Société qui reprend les critères prévus par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »), auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

### **Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux comptes titulaire (septième résolution)**

Ernst & Young et Autres est devenu Commissaire aux comptes titulaire de votre Société à la suite de la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2011 de les nommer en cette qualité pour une durée de six exercices. Auditex a également été nommé par cette Assemblée générale, pour la même durée que celle du Commissaire aux comptes titulaire, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant. Leurs mandats prendront fin à l'issue de cette Assemblée générale.

Il est proposé à votre Assemblée, sur recommandation de la Commission d'Audit, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young et Autres (*septième résolution*), qui arrivera à échéance après votre Assemblée, pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il convient de noter que l'article L. 823-1 du Code de commerce, issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a modifié les règles relatives à la nomination du Commissaire aux comptes suppléant. La nomination de ce dernier n'est dorénavant obligatoire que lorsque le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, ce qui n'est pas le cas d'Ernst & Young et Autres. En conséquence, il ne vous est pas proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant d'Auditex.

### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux dirigeants mandataires sociaux (huitième, neuvième et dixième résolutions)**

Conformément aux recommandations de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF, il a été décidé de soumettre aux actionnaires de la Société les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par toutes les sociétés du Groupe à chaque dirigeant mandataire social de la Société.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et au guide d'application du Code AFEP-MEDEF de décembre 2016, les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social et soumis au vote impératif des actionnaires sont les suivants :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'achat ou de souscription d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;

- le régime de retraite supplémentaire ;
- les jetons de présence ; et
- les avantages de toute nature.

Afin d'éclairer le vote des actionnaires, les tableaux figurant dans la section 3.2 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport financier annuel de la Société présentent tous les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par toutes les sociétés du groupe XPO à (i) Monsieur Bradley Jacobs, Président du Conseil de Surveillance (*huitième résolution*), (ii) Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire (*neuvième résolution*) et (iii) Messieurs Luis Angel Gomez, Ludovic Oster et Malcolm Wilson, membres du Directoire (*dixième résolution*).

Il vous est demandé, au regard des informations communiquées dans la section 3.2 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport financier annuel de la Société, d'émettre un avis favorable sur les huitième, neuvième et dixième résolutions.

**Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire (*onzième, douzième et treizième résolutions*)**

Il vous est proposé d'approuver respectivement les éléments de la politique de rémunération présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables (i) aux membres du Conseil de Surveillance (*onzième résolution*), (ii) au Président du Directoire (*douzième résolution*) et (iii) aux autres membres du Directoire (*treizième résolution*) et figurant en Annexe 1.6 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport financier annuel de la Société.

**Programme de rachat d'actions (*quatorzième résolution*)**

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 24 juin 2016 venant à expiration au cours de l'exercice 2017, il est proposé à votre Assemblée d'accorder au Directoire une nouvelle autorisation lui permettant d'opérer sur les titres de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture des plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieurement d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou encore l'annulation de tout ou partie des titres rachetés.

Le prix maximal de rachat est fixé à 217,50 euros par action et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 213.938.220 euros. Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente

Assemblée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 juin 2016 aux termes de sa seizième résolution. Cette autorisation est présentée dans le tableau de synthèse joint en Annexe 1.

## **2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

### **Autorisations et délégations financières (quinzième à dix-neuvième résolutions)**

Nous souhaitons que vous déléguiez à votre Directoire la compétence ou le pouvoir d'émettre, s'il le juge opportun, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **DPS** »), afin de doter la Société d'une flexibilité accrue et, le cas échéant, de lui permettre de réunir les moyens financiers nécessaires son développement et à la réalisation d'opérations financières (*quinzième résolution*).

Dans ce cadre, il vous est ainsi demandé de déléguer votre compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de votre Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal global de 9.836.241 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 50 % du capital social) avec maintenance du DPS. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ne pourra, pour sa part, excéder 500 millions d'euros. Ce DPS est détachable, cessible et exerçable dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable.

Dans la seizième résolution, vous voudrez bien déléguer votre compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal maximum de 20 millions d'euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 102 % du capital social).

Dans le cadre de la dix-septième résolution, nous vous proposons, de déléguer vos pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 1.967.248 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 10 % du capital social) (sans pouvoir excéder les limites prévues par les dispositions légales au jour de l'émission, soit, à la date du présent rapport, 10 % du capital social de la Société), en vue de rémunérer des apports de titres constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation de pouvoirs ne peut être utilisée lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce sont applicables. Elle ne peut donc pas être utilisée à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une société cotée répondant aux conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Afin de satisfaire aux dispositions légales applicables, nous vous proposons, dans le cadre de la dix-huitième résolution, d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 196.724 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 1 % du capital social), par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés du Groupe. Le prix d'émission des nouvelles actions serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé). Il vous est demandé, d'autoriser le Directoire, à réduire ou supprimer ces décotes dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Enfin, comme chaque année, nous vous proposons, par la dix-neuvième résolution, d'autoriser le Directoire à procéder à l'annulation d'actions autodétenues par la Société dans la limite de 10 % de son capital social par période de 24 mois. L'objectif de cette résolution est de permettre de réduire

le capital afin, le cas échéant, de compenser la dilution éventuelle résultant d'augmentations de capital.

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-dessous est présenté dans le tableau de synthèse joint en Annexe 1.

Ces différentes autorisations et délégations financières sont demandées pour une durée de vingt-six mois et priveront d'effet, pour la fraction non utilisée, celles accordées par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015.

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, il est précisé qu'il n'y a aucun événement significatif postérieur à la date du bilan (voir paragraphes 7.2.4 e), page 151, et 8.2.3 x), page 209, du Rapport financier annuel de la Société).

### **Modification des statuts (*vingtième à vingt-deuxième résolutions*)**

Il vous est tout d'abord demandé, au titre des vingtième et vingt-et-unième résolutions, de modifier les articles 19 et 27 des statuts afin de faire référence, dans les deux cas, aux dispositions législatives applicables, que ce soit en matière de durée requise pour régulariser la détention d'actions par un membre du Conseil de Surveillance (*vingtième résolution*) et en matière de conventions réglementées (*vingt-et-unième résolution*).

Enfin, il est proposé à votre Assemblée, au titre de la vingt-deuxième résolution, de modifier les stipulations statutaires relatives aux « Apports – Capital social » (article 6), au « Conseil de Surveillance » (article 18), aux « Actions des membres du Conseil de Surveillance » (article 19), à la « Durée des fonctions – Limité d'âge » (article 20) et aux « Vacances – Cooptation – Ratifications » (article 21) à l'effet de déterminer les modalités de désignation du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés conformément à la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, codifiée à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce. Le Directoire rappelle que la Société répond aux critères prévus à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce dans la mesure où son siège social est situé en France et que la Société et ses filiales emploient plus de mille salariés en France et cinq mille salariés dans le monde. L'Assemblée générale est donc tenue de déterminer les modalités de désignation de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

La loi prévoit que le nombre de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés sera au moins égal à deux dans les sociétés qui comportent plus de 12 membres du Conseil de Surveillance et à un lorsque le nombre du Conseil de Surveillance est inférieur ou égal à 12. Dans la mesure où le Conseil de Surveillance de la Société est composé de 7 membres à la date du présent rapport, un seul membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés serait désigné et entrerait en fonction au plus tard dans les six mois qui suivent la présente Assemblée.

Il serait ainsi prévu, conformément à la loi, que le premier membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés soit désigné par le Comité de Groupe.

### **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (*vingt-troisième résolution*)**

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.



**Annexe 1 : Tableau synthétique des résolutions financières présentées à l'Assemblée générale**

N°	Objet	Durée / Echéance	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafonds	Prix	Commentaires
14	Autorisation à effet d'opérer sur les actions de la Société.	18 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2018.	<p><u>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en œuvre de plans d'options permettant de procéder à l'acquisition à titre onéreux d'actions, notamment par les salariés et les mandataires sociaux.</li> <li>▪ Attribution gratuite d'actions, notamment aux salariés et aux mandataires sociaux.</li> <li>▪ Attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi.</li> <li>▪ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux.</li> <li>▪ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital.</li> <li>▪ Conservation et remise ultérieure d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.</li> <li>▪ Annulation de tout ou partie des titres rachetés.</li> <li>▪ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF.</li> <li>▪ Mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.</li> <li>▪ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 10 % du capital social (à quelque moment que ce soit).</li> <li>▪ 5 % du capital social en cas d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.</li> <li>▪ <u>Montant global affecté au programme de rachat :</u> 213.938.220 euros.</li> </ul>	Prix d'achat maximal : 217,50 euros par action.	-

N°	Objet	Durée / Echéance	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafonds	Prix	Commentaires
15	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du DPS.	26 mois soit jusqu'au 29 août 2019.	Utilisation possible par votre Directoire pour réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et de son Groupe, avec maintien du DPS.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 9.836.241 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 50 % du capital social), inclus dans le plafond global de 20 millions d'euros (le « <b>Plafond Global (Capital)</b> »).</li> <li>▪ <u>Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance</u> : 500 millions d'euros, inclus dans le plafond global de 500 millions d'euros (le « <b>Plafond Global (Dette)</b> »).</li> </ul>	Prix minimum : valeur nominale.	<p>DPS détachable, négociable et exerçable dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.</p> <p>Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible.</p>
16	Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	26 mois soit jusqu'au 29 août 2019.	Utilisation possible pour incorporer des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.	<u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 20 millions d'euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 102 % du capital social), inclus dans le Plafond Global (Capital).	Montant des sommes à incorporer à déterminer par le Directoire.	-

N°	Objet	Durée / Echéance	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafonds	Prix	Commentaires
17	Emission de titres en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.	26 mois soit jusqu'au 29 août 2019.	Utilisation possible pour réaliser des opérations de croissance externe ou de racheter des participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 1.967.248 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 10 % du capital social), inclus dans le Plafond Global (Capital).</li> <li>▪ Plafond légal de 10 % du capital</li> <li>▪ <u>Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance</u> : 500 millions d'euros, inclus dans le Plafond Global (Dettes).</li> </ul>	Evaluation des apports, de la nature des titres à émettre et du montant de la soule éventuelle à verser à déterminer par le Directoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résolution non utilisable en cas d'émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange.</li> <li>▪ Réalisation des émissions au profit des apporteurs.</li> </ul>
18	Émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du DPS.	26 mois soit jusqu'au 29 août 2019.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permettrait au Directoire d'offrir aux salariés du Groupe en France et à l'étranger la possibilité de souscrire à des actions afin de les associer plus étroitement au développement de la Société.</li> <li>▪ Résolution répondant par ailleurs aux exigences légales (présentation d'un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (i) lorsqu'est soumise à l'assemblée une augmentation de capital par apport en numéraire, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) lorsque les salariés détiennent moins de 3 % du capital social, selon une périodicité prévue par la loi).</li> </ul>	<u>Montant nominal maximal des augmentations de capital</u> : 196.724 euros (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 1 % du capital social), inclus dans le Plafond Global (Capital).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 80 % du Prix de Référence.</li> <li>▪ 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.</li> <li>▪ le « Prix de Référence » désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé).</li> <li>▪ Possibilité de réduire ou supprimer les décotes, dans les limites légales et réglementaires.</li> </ul>	-

N°	Objet	Durée / Echéance	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafonds	Prix	Commentaires
19	Réduction du capital social par annulation des actions autodétenues.	26 mois soit jusqu'au 29 août 2019.	Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société afin de répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.	10 % du capital par période de 24 mois.	-	-

**ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2017**  
**PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET PROJET D'AMENDEMENT À UNE RÉSOLUTION**  
**DÉPOSÉS PAR UN ACTIONNAIRE**

Elliott Capital Advisors L.P. agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. et de Elliott International L.P. (« **Elliott** »), a déposé auprès de la Société, par courrier commandé du 1<sup>er</sup> juin 2017, un projet d'amendement à la troisième résolution et trois projets de résolutions qui sont, conformément à la loi, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée sous les références A à D.

Le texte du projet d'amendement à la troisième résolution et le texte des projets de résolutions, ainsi que les exposés des motifs présentés par Elliott, ont été mis à la disposition des actionnaires dans les formes requises par la loi.

L'avis du Directoire sur ces projets d'amendement et de résolutions est précisé ci-après.

**Projet d'amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Résolution A)**

Rappel de l'exposé des motifs tel que présenté par Elliott

*« La Société n'a pas procédé à un versement de dividende au titre de l'exercice 2015 en raison du résultat net négatif de la Société en 2015. La Société a dégagé cette année un résultat net d'un montant comparable à celui réalisé au cours de l'exercice 2012, exercice à la suite duquel un dividende a été versé aux actionnaires. Lors des exercices 2013 et 2014, au regard des bénéfices, il avait été décidé de proposer la distribution d'un dividende. Il est donc parfaitement légitime et conforme à la pratique de la Société que les actionnaires perçoivent un dividende. D'ailleurs, rien ne justifie dans le rapport du Directoire l'absence de distribution de dividendes, ni circonstance exceptionnelle ni projet d'investissement. Il est par conséquent proposé de procéder à la distribution d'un dividende qui s'élève à 1,28 euro par action, ce qui représente un peu plus de 50% du résultat net, soit des proportions équivalentes à l'exercice 2012. »*

Position du Directoire

Après avoir examiné le projet d'amendement à la troisième résolution, visant à la distribution d'un dividende d'un montant global de 12 590 388,48 euros, le Directoire a décidé de ne pas agréer ce projet d'amendement et recommande aux actionnaires de voter contre celui-ci.

La proposition du Directoire de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2016 est motivée par l'intérêt pour la Société de préserver une flexibilité financière dans la perspective de ses besoins d'investissements et de possibles opérations de croissance à venir.

**Projet de résolution - Révocation de Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de membre du Directoire (Résolution B)**

Rappel de l'exposé des motifs tel que présenté par Elliott

*« Monsieur Troy Cooper conserve depuis sa nomination ses importantes fonctions de Chief operating officer de XPO Logistics Inc. alors qu'il est inconcevable que Monsieur Troy Cooper puisse consacrer le temps nécessaire à ses fonctions de Président du Directoire en continuant à avoir aux États-Unis, où il réside, des fonctions d'un niveau de responsabilités équivalentes chez XPO Logistics Inc.*

*Elliott réitère que la nomination par XPO Logistics Inc. d'un résident aux États-Unis qui ne parle pas français à la tête de la Société contredit totalement les engagements que cet actionnaire majoritaire a pris envers notamment la Société, les pouvoirs publics, ses actionnaires et ses*

salariés à l'occasion de son offre publique d'achat, notamment celui de conserver les centres de décision en France au moins jusqu'en 2020.

Enfin, et surtout, salarié de l'actionnaire de contrôle de la Société, Monsieur Troy Cooper est dans une situation de conflit d'intérêts patente incompatible avec une vision objective dans la mise en œuvre de la stratégie d'intégration en cours et l'indépendance nécessaires pour assurer la préservation de l'intérêt social de la Société. Il laisse ainsi, avec les autres membres du Directoire, XPO Logistics et XPO France vider la Société de ses actifs à leur profit sans réagir, voire en approuvant les techniques mises en œuvre qui sont manifestement contraires à l'intérêt social de la Société, et dont l'objectif affiché est de contourner les droits des minoritaires (l'absence de distribution de dividendes en est l'une des manifestations). Elliott a d'ailleurs engagé une action ut singuli contre l'ensemble des membres du Directoire de la Société afin qu'ils répondent, aux côtés de XPO Logistics et XPO France, des agissements qui leur sont reprochés.

Cette situation ne peut être corrigée que par le départ de celui-ci et son remplacement par une personnalité indépendante et bénéficiant de la disponibilité nécessaire à l'exercice de la fonction de Président du Directoire. »

#### Position du Directoire

Après avoir examiné le projet de résolution visant à révoquer Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, identique à un projet de résolution déposé par Elliott à l'occasion des deux dernières assemblées générales, le Directoire a décidé de ne pas agréer ce projet de résolution et recommande aux actionnaires de voter contre celui-ci.

#### **Projet de résolution - Révocation de Monsieur John Hardig de ses fonctions de membre du Directoire (Résolution C)**

##### Rappel de l'exposé des motifs tel que présenté par Elliott

« La présente résolution fait suite à la proposition faite par Elliott, en sa qualité de premier actionnaire minoritaire depuis la prise de contrôle de la Société par XPO Logistics Inc. en 2015, de participer à une discussion sur la gouvernance de la Société et qui est restée à ce jour sans réponse. »

Le Conseil de surveillance a notamment pour rôle de contrôler la gestion menée par le Directoire, et de s'assurer que ses décisions sont conformes à la protection de l'intérêt social et des droits des actionnaires, en ce compris minoritaires. Son rôle est d'autant plus essentiel lorsque, comme en l'espèce, la société est contrôlée par un actionnaire ultra-majoritaire, puisque le Conseil endosse un rôle de garde-fou contre toute tentation de détournement de l'intérêt social au profit du seul intérêt de l'actionnaire contrôlant.

Ce rôle apparaît tout à fait essentiel dans le contexte de la Société ou l'actionnaire majoritaire a placé ses propres salariés à tous les postes clés, et notamment au Directoire ; il doit être renforcé.

Ainsi, davantage de membres indépendants doivent être nommés au sein de l'organe de surveillance de la Société afin de s'assurer, d'une part, que les intérêts de la Société sont bien sauvegardés face à ceux de son actionnaire de contrôle, et d'autre part, que les droits des actionnaires minoritaires sont respectés, en particulier au regard de la stratégie d'intégration qui est actuellement mise à l'œuvre.

Ces deux points ont d'autant plus d'importance que l'on conçoit difficilement comment, à l'occasion de l'exercice de leurs mandats au sein de la Société, les salariés et managers de XPO Logistics Europe pourront refuser des demandes de XPO Logistics Inc. quand bien même elles entreraient en contradiction avec l'intérêt de la Société, compte tenu de l'évidente situation de subordination et de conflit d'intérêts qui est la leur.

Des lors, la nomination d'une nouvelle personne non liée à XPO au sein du Conseil de surveillance de la Société ayant à cœur les intérêts de cette dernière et de ses actionnaires minoritaires est

*parfaitement nécessaire et doit s'accompagner du départ d'une personne liée à XPO Logistics Inc. pour garantir une réelle indépendance du Conseil. »*

#### Position du Directoire

Après avoir examiné le projet de résolution visant à révoquer Monsieur John Hardig de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, le Directoire a décidé de ne pas agréer ce projet de résolution et recommande aux actionnaires de voter contre celui-ci.

#### **Projet de résolution - Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance (Résolution D)**

##### Rappel de l'exposé des motifs tel que présenté par Elliott

*« La présente résolution fait suite à la proposition faite par Elliott, en sa qualité de premier actionnaire minoritaire depuis la prise de contrôle de la Société par XPO Logistics Inc. en 2015, de participer à une discussion sur la gouvernance de la Société et qui est restée à ce jour sans réponse.*

*Le Conseil de surveillance a notamment pour rôle de contrôler la gestion menée par le Directoire, et de s'assurer que ses décisions sont conformes à la protection de l'intérêt social et des droits des actionnaires, en ce compris minoritaires. Son rôle est d'autant plus essentiel lorsque, comme en l'espèce, la société est contrôlée par un actionnaire ultra-majoritaire, puisque le Conseil endosse un rôle de garde-fou contre toute tentation de détournement de l'intérêt social au profit du seul intérêt de l'actionnaire contrôlant.*

*Ce rôle apparaît tout à fait essentiel dans le contexte de la Société ou l'actionnaire majoritaire a placé ses propres salariés à tous les postes clefs, et notamment au Directoire ; il doit être renforcé.*

*Ainsi, davantage de membres indépendants doivent être nommés au sein de l'organe de surveillance de la Société afin de s'assurer, d'une part, que les intérêts de la Société sont bien sauvegardés face à ceux de son actionnaire de contrôle, et d'autre part, que les droits des actionnaires minoritaires sont respectés, en particulier au regard de la stratégie d'intégration qui est actuellement mise à l'œuvre.*

*Ces deux points ont d'autant plus d'importance que l'on conçoit difficilement comment, à l'occasion de l'exercice de leurs mandats au sein de la Société, les salariés et managers de XPO Logistics Europe pourront refuser des demandes de XPO Logistics Inc. quand bien même elles entreraient en contradiction avec l'intérêt de la Société, compte tenu de l'évidente situation de subordination et de conflit d'intérêts qui est la leur.*

*Des lors, la nomination d'une nouvelle personne non liée à XPO au sein du Conseil de surveillance de la Société ayant à cœur les intérêts de cette dernière et de ses actionnaires minoritaires est parfaitement nécessaire et doit s'accompagner du départ d'une personne liée à XPO Logistics Inc. pour garantir une réelle indépendance du Conseil.*

*Le candidat proposé par Elliott, Monsieur James P. Shinehouse, présente toutes les qualités nécessaires pour remplir ce rôle comme cela ressort des renseignements fournis à son égard joints en annexe. »*

#### Position du Directoire

Après avoir examiné le projet de résolution visant à nommer Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de surveillance, identique à un projet de résolution déposé par Elliott à l'occasion des deux dernières assemblées générales, le Directoire a décidé de ne pas agréer ce projet de résolution et recommande aux actionnaires de voter contre celui-ci.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A UNE CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
(article R. 225-83 5° du code de commerce)

A jour au 1<sup>er</sup> juin 2017

**PRÉNOM ET NOM :** Monsieur James P. Shinehouse

**AGE :** 59 ans (né le 16 mars 1958)

**RÉFÉRENCES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU COURS DES CINQ  
DERNIÈRES ANNÉES :**

- Atlantic Financial Advisory Partners LLC : Managing Partner/President ;
- Hailey Acquisitions Limited (société mère de Comet Group Limited) : administrateur ;
- Triptych Insurance N V (Curacao Insurance) : administrateur ;
- AI Airports International Ltd : Managing Director/CEO (activité qui n'est plus exercée aujourd'hui) ;
- PI Power International Ltd : Managing Director/CEO ;
- Game Digital Limited plc : Board Observer ;
- Chancery Capital Partners : Manager/Director ;
- Ferranti International Inc : President/CEO et administrateur ;
- Président et administrateur des sociétés affiliées à Ferranti suivantes :
  - Ferranti Technologies Inc ;
  - ESI Manufacturing, Inc (activité qui n'est plus exercée aujourd'hui) ;
  - Ferranti MOI, Inc ;
  - The Marquardt Company ;
  - Ferranti Defense & Space, Inc ;
  - Nevada Adaptive Technologies, Inc (activité qui n'est plus exercée aujourd'hui) ;



- Président et administrateur des sociétés affiliées à Le Meridien Hotels suivantes (qui, à ce jour, ont toutes été liquidées volontairement) :
  - Zoe USA Holdings Inc ;
  - Zoe Hotels Inc ;
  - Zoe Lodging Inc ;
  - Zoe USA Inc ;
  - MKEL Amalco Ltd ;
  
- Activités caritatives :
  - Membre du Conseil de Gouverneurs (Board of Governors) - Gemology Institute of America : Vice Chair et Audit Committee Chair ;
  - Membre du Conseil d'Administration (Board of Directors) – Legacy Youth Tennis Foundation (anciennement Arthur Ashe Youth Tennis and Education Foundation) ;
  - Membre du Conseil d'Administration (Board of Directors) - Domestic Violence Center of Chester County : President ;
  - Membre du Conseil d'Administration (Board of Directors) - West Chester University Foundation : Trustee et ancien President ;
  - Membre du Conseil d'Administration (Board of Directors) - West Chester University Student Housing : ancien President ;

#### **EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCÉS DANS LA SOCIÉTÉ :**

Monsieur James P. Shinehouse n'exerce actuellement, et n'a jamais exercé, aucun emploi ou fonction au sein de XPO Logistics Europe.

#### **NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ :**

Monsieur James P. Shinehouse ne détient, directement et indirectement, aucune action de XPO Logistics Europe.



## XPO LOGISTICS EUROPE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 672 482 €  
Siège social : 192 avenue Thiers, 69006 Lyon

309 645 539 RCS Lyon

## EXPOSE SOMMAIRE 2016

XPO Logistics Europe développe trois activités que sont le Transport de marchandises (Business Unit Transport Solutions), la Logistique (Business Unit Supply Chain) et la Commission de transport international (Business Unit Global Forwarding).

L'activité Supply Chain consiste à gérer des stocks de marchandises pour le compte de clients et éventuellement à apporter des prestations relatives à la distribution et mise en marché des produits. En fonction des besoins des clients, ceci peut recouvrir la finition des produits et leur conditionnement. Les prestations Supply Chain comprennent aussi toutes les prestations relatives au retour des produits invendus ou non conformes. Cette activité est réalisée dans le Groupe par deux Business Units : Supply Chain Europe et Supply Chain US (anciennement Jacobson Companies).

L'activité de la Business Unit Transport Solutions consiste à acheminer des marchandises entre un point de chargement (usine, entrepôt) vers un point de livraison (autre usine, entrepôt, magasin...), ceci selon des quantités variables en fonction des besoins exprimés par les clients et sous toute forme de conditionnements.

L'activité de la Business Unit Global Forwarding consiste à organiser le transport de marchandises entre et au sein des continents en ayant recours à tous les modes de transport (route, maritime et aérien). La prestation de Global Forwarding recouvre également la prise en charge de l'ensemble des opérations douanières associées au déplacement de ces marchandises.

L'Annexe aux comptes consolidés (figurant dans le Rapport Financier Annuel 2016) permet une appréciation chiffrée de la part de chaque Business Unit ainsi qu'une appréciation chiffrée par pays : France, Grande-Bretagne et autres.

Au titre de la dépendance de l'émetteur, le Rapport Financier Annuel Section 4.1.1.b) décrit les conditions du contrat de licence et d'utilisation par le Groupe des marques et logos mis à sa disposition,

### **1.4.1. La Business Unit Supply Chain Europe**

---

Le chiffre d'affaires de la Business Unit Supply Chain Europe s'élève pour l'exercice 2016 à 2 483 millions d'euros, contre 2 432 millions d'euros en 2015 et 2 226 millions d'euros en 2014.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 117,9 millions d'euros en 2016 contre 67,1 millions d'euros en 2015.

La Société considère que la clientèle de la Business Unit Supply Chain présente peu de concentration. En cumul, les cinq premiers clients représentent 20,6 % du chiffre d'affaires annuel 2016 consolidé, les dix premiers représentent 31,7 % du chiffre d'affaires annuel 2016 consolidé, et les cent premiers clients 80,8% du chiffre d'affaires annuel 2016 consolidé.

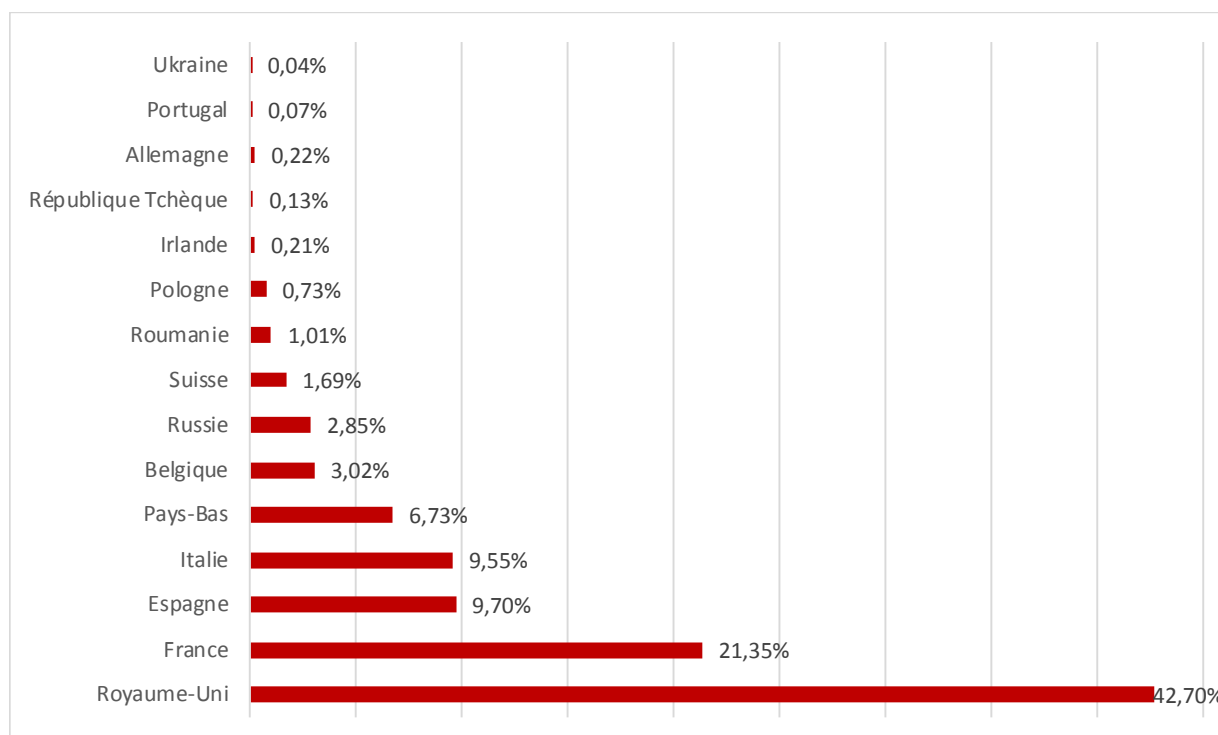
La quasi-totalité des relations contractuelles entre la Business Unit Supply Chain et ses clients sont établies par des contrats spécifiques. Au 31 décembre 2016, ces relations contractuelles sont de durées variables et leur moyenne s'établit à 4,4 années.

À ce titre, la Business Unit Supply Chain apporte un soin particulier à la négociation des clauses limitant les risques liés à l'exploitation des contrats logistiques. En particulier, la Business Unit Supply Chain cherche à obtenir un engagement contractuel de ses clients pour garantir les coûts sociaux inhérents à la cessation et/ou le transfert des plateformes dédiées.

Pour limiter le risque lié à un non renouvellement ou à une rupture de contrat, le Groupe :

- s'assure de la concomitance de la facturation avec la réalisation des prestations rendues au client ;
- exploite différents types d'entrepôts (entrepôts SEVESO, entrepôts sous température dirigée, entrepôts banalisés, etc.) pouvant accueillir tous types de produits et ne présentant ainsi pas de risque lié à leur nature spécifique ;
- s'efforce de négocier une durée de bail identique à celle du contrat signé avec le client, politique qui permet au Groupe de limiter les surfaces non utilisées ;
- poursuit sa politique immobilière de location et non de détention des entrepôts logistiques ;
- lorsque des moyens techniques sont dédiés à des contrats spécifiques, comptabilise à l'actif les éléments correspondant à ces moyens et les amortit sur une durée n'excédant pas la durée du contrat sous-jacent ;
- provisionne les coûts de remise en état, avant restitution aux bailleurs, des sites logistiques dont il cesse l'exploitation, en tenant compte de la nature des engagements contractuels de réparation locative ;
- provisionne les coûts annexes qui pourraient être engagés au titre de la rupture de contrats de travail à l'expiration de contrats logistiques, conformément aux critères définis par les normes IAS 37 et IAS 19 et s'efforce de parvenir à l'application de clauses de garanties contractuelles liées à ces coûts.

## RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS GROUPE 2016 PAR PAYS



Le Rapport Financier Annuel précise, le cas échéant, les facteurs clés affectant l'activité de la Business Unit Supply Chain.

### a) Organisation managériale

La Business Unit Supply Chain a retenu une organisation par pays. Chaque pays, en fonction de la taille de son marché, peut être subdivisé en régions de management.

## **b) Environnement réglementaire**

L'environnement réglementaire des prestations de logistique est essentiellement orienté sur la protection des personnes, celle des biens entreposés et celle de l'environnement. Ainsi, ces dispositions réglementaires applicables sont orientées sur la prévention des accidents ou événements susceptibles d'affecter la santé humaine, de porter atteinte à la faune et à la flore. Cet environnement réglementaire se traduit essentiellement par la configuration globale des plateformes logistiques, par l'installation et la maintenance d'équipements de sécurité, qui sont complétés par la mise en œuvre de processus opérationnels spécifiques.

Cet environnement réglementaire est directement lié aux risques industriels de ces activités logistiques. Pour évaluer et prévenir l'impact de ces risques, le Groupe mandate des sociétés spécialisées dans des études de risques et réalise une surveillance importante : identification des situations d'urgence, audits préventifs, plans d'opérations internes ou particuliers d'intervention, plans de prévention avec les intervenants extérieurs, protocoles de sécurité avec les transporteurs, tests réguliers de fiches réflexes. L'ensemble des bâtiments, équipements, matériels et marchandises font l'objet d'assurances spécifiques (dommages, RC...).

Grâce à son organisation, au nombre de bâtiments exploités, à ses moyens humains et techniques, ainsi qu'à ses processus, le Groupe est en mesure de déplacer l'exploitation d'un site incendié dans un délai de 8 à 15 jours en fonction de sa localisation d'origine (grandes agglomérations) et de la complexité de son processus.

Le Groupe met en place une politique de gestion de la sûreté et de la sécurité, accompagnée d'investissements pour diminuer les probabilités de survenance d'une part, et réduire les conséquences des incidents d'autre part. De nombreux sites sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001 mettant en œuvre une politique qualité, une politique environnementale et une politique sécurité/sûreté certifiée par un audit réalisé par la direction des Douanes.

Parmi les entrepôts exploités par la Société, un certain nombre accueille des produits classés dangereux par l'administration (liquides inflammables, aérosols, produits phytosanitaires par exemple). Ces entrepôts sont dotés des moyens rigoureux en matière de sécurité (cloisonnement en petites cellules coupe-feu, rétention interne, rétention déportée, système d'extinction adapté au risque...). En plus de la politique sécurité, d'un système de gestion de la sécurité (SGS), d'audits internes et externes, ces sites font l'objet d'opérations de surveillance approfondies avec remontée des informations à la direction du Groupe.

Un point sécurité est mis à l'ordre du jour de chaque comité de direction régional et repris au comité de direction national. Enfin le Groupe a souscrit et il renouvelle sur des bases régulières des Polices d'assurance des risques environnementaux, dont certains aspects sont adaptés aux risques spécifiques des sites stockant des produits dangereux (COMAH, SEVESO, etc.).

## **c) Offre de prestations de logistique**

XPO Logistics développe une gamme complète de prestations logistiques pour le marché de la logistique à température ambiante et celui de la logistique sous température dirigée (produits frais et surgelés). Les principales prestations sont les suivantes :

*Entreposage, gestion des stocks* : Le Groupe possède l'expertise des différentes techniques d'entreposage selon la nature des produits et maîtrise les systèmes d'informations permettant de suivre en permanence les mouvements de produits et l'état des stocks avec une extrême rigueur et fiabilité.

*Préparation des produits à leur mise sur le marché* : Ceci recouvre un ensemble de prestations de contrôles qualité et/ou de co-packing visant à assurer la finition du produit, son adaptation à son marché local, ou encore à réaliser les opérations de promotion commerciale.

*Préparation de commandes* : L'ingénierie logistique du Groupe développe des solutions de préparation de commandes (cross-docking, tri successif, etc...), en faisant appel aux derniers acquis de la technologie comme la "commande vocale" permettant à l'opérateur logistique de travailler "sans papier".

*La distribution en aval des entrepôts logistiques* : Le Groupe organise au départ de ses plates-formes logistiques le transport des marchandises vers les points de livraison, soit avec ses propres moyens de transport, soit en faisant appel à des transporteurs sous-traitants.

Dans ce cadre, le Groupe propose aux fournisseurs de la grande distribution une offre de Gestion Mutualisée des Approvisionnements (GMA) qui permet à plusieurs industriels de bénéficier de la même organisation et du même cadencement logistique-transport pour approvisionner, en même temps et avec le même camion, leur client distributeur commun.

*“Reverse Logistics”* : Ceci recouvre l'ensemble des opérations de logistique et de transport visant à contribuer au recyclage ou à la destruction des produits de grande consommation en conformité avec les différentes réglementations.

*eCommerce* : Le Groupe développe une offre logistique spécifique couvrant l'ensemble des besoins, de la réception de la commande en ligne, la personnalisation de la préparation de la commande, la livraison à domicile et jusqu'à la gestion des retours.

L'ensemble des prestations de eCommerce s'appuie sur des systèmes d'information de pointe permettant les échanges informatisés de données, la gestion des opérations dans l'entrepôt, y compris les opérations de co-packing, la gestion des transports et la traçabilité. Ces systèmes d'information sont ceux proposés par des éditeurs sélectionnés et complétés par des développements spécifiques réalisés par les équipes informatiques internes. La Société est capable de proposer à ses clients différentes configurations et personnalisations des systèmes informatiques, en fonction de leurs besoins propres concernant leurs flux logistiques. Enfin, l'ensemble de ces systèmes d'information s'appuient sur une infrastructure informatique assurant la sauvegarde des données et un plan de continuité informatique afin d'assurer une disponibilité permanente des systèmes pour les clients.

La Société considère que la Business Unit Supply Chain n'est pas dans une situation de dépendance à l'égard de ses fournisseurs. D'une part, la diversité des fournisseurs autorise une réelle flexibilité dans le choix et/ou la substitution de ceux-ci et d'autre part, les caractéristiques des produits ou services apportés par ces fournisseurs étant peu différenciées, la Business Unit serait en mesure de recourir sans difficulté à de nouveaux partenaires.

## 1.4.2. La Business Unit Supply Chain US

---

Le chiffre d'affaires de la Business Unit Supply Chain US s'élève pour l'exercice 2016 à 700,6 millions d'euros. Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 47,0 millions d'euros en 2016.

La Société a acquis Jacobson Companies (ci-après dénommée « Supply Chain US ») en septembre 2014 pour pouvoir déployer ses activités de logistique et de transport aux Etats-Unis. La business unit Supply Chain US est un leader des prestations d'entreposage, de distribution et de co-packing sur le marché américain.

Supply Chain US est organisée en deux activités : la logistique et le transport.

### a) L'activité Logistique

L'activité logistique de la Business Unit Supply Chain US inclut les prestations suivantes :

*Entreposage et distribution* : Supply Chain US est l'un des plus grands prestataires d'entreposage aux Etats-Unis, avec près de 160 entrepôts dédiés ou multi-clients, représentant plus de 3,8 millions de mètres carrés de surface d'entreposage.

Supply Chain US loue ses entrepôts ou exploite des entrepôts détenus ou loués par les clients eux-mêmes. La durée des baux de location pour les entrepôts dédiés coïncident majoritairement avec la durée du contrat client.

Supply Chain US développe une gamme de services logistiques à valeur ajoutée comprenant l'entreposage, la préparation de commandes, le co-packing, le contrôle qualité des produits, les opérations de *cross-docking*, ainsi que des services de *reverse logistics*.

Grâce à sa solide expertise sectorielle et à des partenariats de longue durée avec nombre de ses clients, Supply Chain US apporte une qualité de service à la pointe et sécurise les démarrages avec un déploiement rapide des solutions. La combinaison de ces atouts permet de gagner la confiance de nos clients avec des niveaux de fidélisation élevés.

*Co-packing* : Supply Chain US offre une gamme complète de services de co-packing pour répondre aux besoins spécifiques des produits. Ces services sont complémentaires des services d'entreposage et de transport, permettant d'accélérer les flux de nos clients. La capacité de la business unit Supply Chain US à opérer en tant que contact unique de l'ingénierie des solutions, à leur déploiement, en apportant des services logistiques à valeur ajoutée y compris des prestations de co-packing et de distribution lui apporte un véritable avantage concurrentiel.

La gamme complète de services de co-packing intègre la gestion sur mesure des projets, les services de consignation, l'assemblage de produits ou de documents, l'emballage sous blister, l'emballage sous vide, le suremballage, le cerclage, l'étiquetage, l'ensachage, le codage à barres, le montage et le remplissage des présentoirs promotionnels, etc... La Société répond aux exigences des normes EPA, USDA, Kosher, AIB, Passover et FDA, au niveau local, fédéral ou national.

## **b) L'activité Transport**

L'activité Transport de la Business Unit Supply Chain US inclut les prestations suivantes :

*Contractual Business Services* : apportant des services sur mesure de transport et de logistique aux clients sous contrat, l'activité regroupe la gestion de fret (*Freight Management* - FM) et le transport dédié (*Dedicated Contract Carriage* - DCC).

*Freight Management* : XPO Logistics offre à ses clients un point de contact unique pour la prise en charge de l'ensemble de leurs besoins de logistique et de transport, y compris la gestion des colis, en lots complets ou partiels, la gestion du fret intermodal et la gestion du fret prioritaire. La gamme de services inclut des solutions d'affrètement au quotidien, la mise en place et le pilotage d'indicateurs de performance pour une optimisation continue des solutions, ainsi que la gestion des sous-traitants avec vérification des facturations et gestion des éventuels litiges.

*Dedicated Contract Carriage* : XPO Logistics apporte à ses clients des services personnalisés pour répondre aux besoins les plus exigeants notamment en termes de niveau de service. L'activité regroupe des solutions de transport dédié, de gestion des tournées de livraison, avec des systèmes à la pointe d'informatique embarquée et des conducteurs spécifiquement sélectionnés et formés. Pour ces solutions dédiées, Supply Chain US mobilisent les équipements requis pour garantir les capacités de transport. Si l'équipement est loué, le contrat de location est adossé à la durée du contrat avec le client.

*Brokerage* : XPO Logistics propose des services d'affrètement s'appuyant sur un système d'information de pointe pour sélectionner des prestataires Transport et utiliser leur capacité de transport inexploitée pour répondre à des clients avec des flux réguliers et des exigences strictes de livraison.

### **1.4.3. La Business Unit Transport Solutions**

---

Le chiffre d'affaires de la Business Unit Transport Solutions s'élève pour l'exercice 2016 à 2 175 millions d'euros, contre 2 178 millions d'euros en 2015, 2 122 millions d'euros en 2014. L'EBIT s'élève à 42,7 millions d'euros en 2016 contre 27,7 millions d'euros en 2015. Cette évolution est à replacer dans un contexte de forte dépréciation de la livre sterling suite au Brexit.

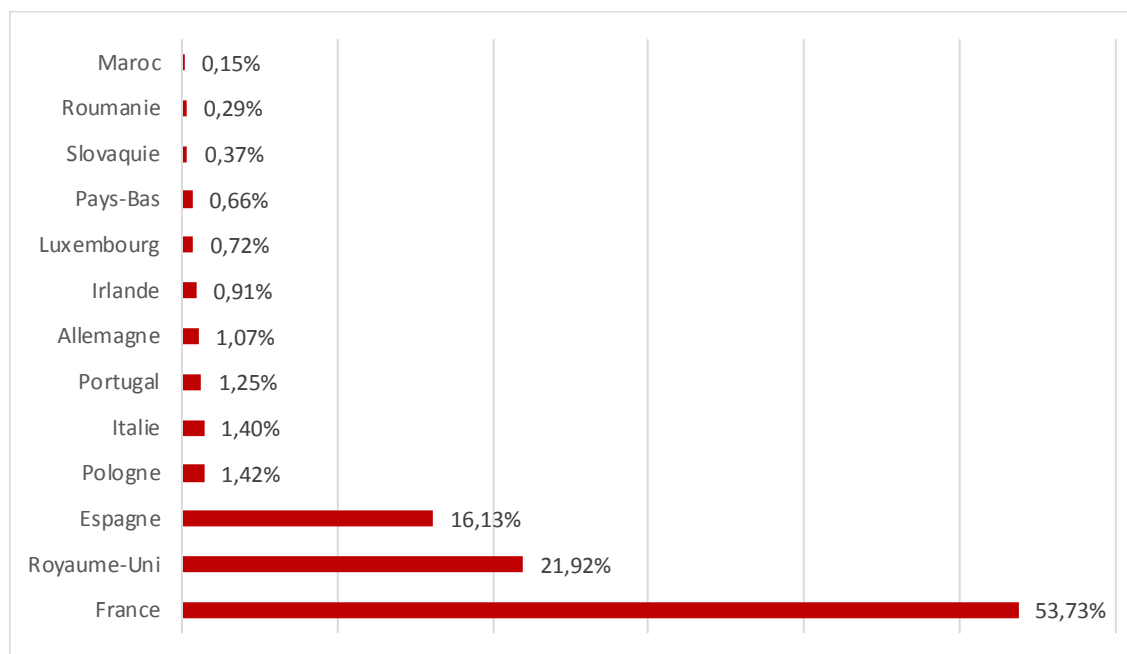
La Société considère que la clientèle de la Business Unit Transport Solutions ne présente pas de concentration significative. En cumul, les cinq premiers clients représentent 12 % du chiffre d'affaires annuel 2016 consolidé, les dix premiers clients représentent 17 % du chiffre d'affaires annuel 2016 consolidé, et les cent premiers clients représentent 50 % du chiffre d'affaires annuel 2016 consolidé.

Les relations entre le Groupe et ses clients sont pour une partie d'entre eux établies sur des contrats spécifiques et pour une autre partie sur les conditions générales contractuelles utilisées par le Groupe.

De plus, ces relations sont souvent encadrées par des dispositions légales ou réglementaires en vigueur dans les pays où sont réalisées les prestations. Ces dernières poursuivent des objectifs très voisins, de protection des opérateurs de transport (durée, garantie de paiement, limitation de responsabilité, etc).

La durée moyenne des relations contractuelles entretenues par la Business Unit Transport Solutions avec sa base de clientèle varie entre une à trois années, selon la typologie des offres de prestations de transport décrites ci-dessous.

## RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS 2016 HORS GROUPE



Le Rapport Financier Annuel précise, le cas échéant, les facteurs clés affectant l'activité de Transport Solutions.

### a) Organisation managériale

Au 31 décembre 2016, l'activité Transport Solutions est organisée en huit "business units" (BU) qui rapportent directement au Directeur Général de Transport Solutions, selon une logique géographique et une logique métier en fonction du type de véhicule exploité et/ou de la technique d'exploitation.

Ces huit business units (BU) sont :

- La BU Solutions Transport France centrée sur le transport de produits conditionnés en lots complets en France.
- La BU Volume centrée sur le transport de produits volumineux (marchandises ayant un rapport poids/volume inférieur à 1 : produits d'isolation, d'hygiène, éléments de carrosserie automobile).
- La BU Vrac centrée sur le transport de produits en vrac, liquides et/ ou en poudres, en citernes, en véhicules bennes ou en containers.
- La BU Distribution & Groupage centrée sur la messagerie palettisée et le groupage de lots partiels en France via un réseau de plateformes interconnectées.
- La BU Europe Centrale centrée sur le transport international de produits conditionnés et le transport domestique en Pologne, Roumanie, Slovaquie et Allemagne.
- La BU Transport & Distribution UK centrée sur le transport et la messagerie palettisée de produits conditionnés au Royaume-Uni et en Irlande.
- La BU Transport & Distribution Iberia centrée sur le transport et la messagerie palettisée de produits conditionnés en Espagne, au Portugal et au Maroc.
- La BU KeyPL centrée sur l'activité d'organisation de transport.

## **b) Environnement réglementaire**

L'environnement réglementaire des prestations de transport est relativement complexe dès lors que les États où opère la Business Unit Transport Solutions ont développé un ensemble de dispositions axées sur la sécurité des biens et des personnes, la protection de l'environnement ainsi que, selon le cas, la protection de l'opérateur de transport.

Cet environnement réglementaire est lui-même caractérisé par des changements ou évolutions fréquents.

## **c) Offre de prestations de transport**

*Parc de véhicules dédiés avec conducteurs* : La Société met à disposition exclusive de son client un parc de véhicules avec conducteurs, dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an minimum. XPO Logistics a packagé son offre de services sous l'appellation "Red Inside".

*Groupage international et messagerie palettisée européenne* : À partir d'une quantité minimale d'une palette, le client bénéficie d'une prestation de collecte et de livraison en transport international partout en Europe. XPO Logistics a packagé son offre de services sous l'appellation "Red Europe".

*Messagerie palettisée domestique* : À partir d'une palette, le client bénéficie d'une prestation de collecte et de livraison en transport domestique sur les territoires français, britannique et espagnol.

*Transport domestique de lots complets* : Le client bénéficie d'une prestation de transport domestique pour une quantité de marchandise pouvant nécessiter la totalité de la capacité du camion, exprimée en volume ou en poids jusqu'à 28 tonnes.

*Transport international de lots complets* : Le client bénéficie d'une prestation de transport international pour une quantité de marchandise pouvant nécessiter la totalité de la capacité du camion, exprimée en volume ou en poids jusqu'à 28 tonnes.

*Organisation de transport* : La Société conçoit pour son client une architecture de transport optimisée et personnalisée et s'engage sur l'atteinte d'indicateurs de performance convenus avec le client. Dans ce cas de figure, la Société devient contractuellement l'interlocuteur unique de son client pour la gestion de la totalité de ses transports. XPO Logistics a packagé son offre de services sous l'appellation "KeyPL®".

L'ensemble de ces différentes offres de prestations de transport est déployé par la Business Unit Transport Solutions au travers de plusieurs systèmes d'information dits Transport Management Systems. L'ensemble de ces systèmes d'information est appuyé sur des systèmes de sauvegarde et de continuité en rapport avec la criticité de l'activité, assurant un back-up opérationnel robuste et permanent.

## **1.4.4. La Business Unit Global Forwarding**

---

Le chiffre d'affaires de la Business Unit Global Forwarding s'élève pour l'exercice 2016 à 164 millions d'euros contre 202 millions d'euros en 2015 et 206 millions d'euros en 2014.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à -2,7 millions d'euros en 2016 contre -15,9 million d'euros en 2015 (importante dépréciation de goodwill)..

La clientèle de la Business Unit Global Forwarding présente peu de concentration, puisqu'en cumul les cinq premiers clients représentent 12 % du chiffre d'affaires 2016 consolidé, les dix premiers clients représentent 16 % du chiffre d'affaires annuel 2016 consolidé, et les vingt premiers clients représentent 22% du chiffre d'affaires annuel 2016 consolidé. La grande majorité des relations contractuelles entre la Business Unit Global Forwarding et ses clients est établie selon les conditions générales de vente des filiales de la Business Unit. De plus, ces relations sont le plus souvent encadrées par des dispositions légales ou réglementaires, issues des réglementations nationales propres aux opérations dites de commissionnaires de transport et/ou de commissionnaires en douanes. La durée maximale des relations contractuelles est de trois années.



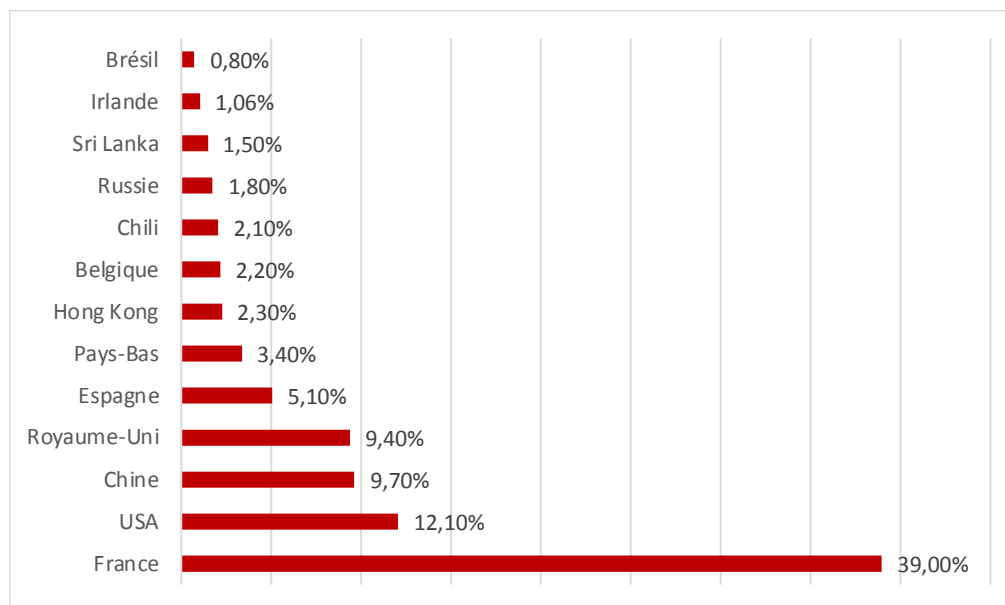
Les opérations menées par le Global Forwarding sont réalisées en collaboration avec les prestataires et agents/partenaires locaux.

La Business Unit est membre du réseau d'agents WACO pour les opérations General Cargo.

Par ailleurs et dans la mesure du possible, le Groupe cherche à implanter ses propres bureaux dans les pays considérés comme clefs.

Le choix stratégique des implantations et la sélection rigoureuse des agents demeurent des enjeux de premier plan pour la Business Unit.

## RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS 2016 HORS GROUPE



Le Rapport Financier Annuel précise, le cas échéant, les facteurs clés affectant l'activité de la Business Unit Global Forwarding.

### a) Organisation managériale

La Business Unit Global Forwarding a retenu une organisation par pays.

Chaque pays correspond à une entité opérationnelle et reporte à la société mère de la Business Unit. La France compte toutefois deux entités opérationnelles : l'une pour les activités chimiques, l'autre pour les activités General Cargo.

### b) Environnement réglementaire

L'environnement réglementaire des prestations de Global Forwarding est essentiellement orienté sur la réglementation d'accès à la profession, établie par les différentes législations nationales. Il est complété par les obligations opérationnelles tenant à la sûreté, au travers de l'identification des biens confiés et de l'obligation d'information des clients. À la différence des deux autres Business Units, cet environnement ne comprend pas de disposition spécifique sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Les Global Forwarders doivent obtenir des licences et/ou des agréments, reposant sur des critères de qualification professionnelle, de solvabilité et la mise en œuvre de processus opérationnels permettant d'assurer les obligations légales de sûreté.

### c) Offre de prestations de Global Forwarding

*Fret aérien import / export* : XPO Logistics organise le transport des marchandises par voie aérienne sur l'ensemble de la planète en s'appuyant sur un réseau intégré d'une quarantaine de bureaux en Europe, aux États-Unis, en Amérique latine et en Asie. La Business Unit s'appuie également sur une centaine

d'agents locaux répartis dans le monde entier et elle dispose de partenariats avec les plus grandes compagnies aériennes. Les clients peuvent tracer leurs flux de marchandises en utilisant la technologie de la Société.

*Fret maritime import / export* : XPO Logistics organise le transport des marchandises par voie maritime sur l'ensemble de la planète en s'appuyant sur une combinaison de bureaux en propre et d'agents locaux. La Société dispose de partenariats avec les plus grandes compagnies maritimes. Les clients peuvent tracer leurs flux de marchandises en utilisant la technologie de la Société.

Il est à noter également qu'en marge de ses activités de transport aérien et maritime, la Business Unit Global Forwarding réalise aussi des opérations d'affrètement routier.

*Douanes* : Pour de nombreuses expéditions, XPO Logistics assure pour le compte de ses clients, la prise en charge et la gestion de l'ensemble des formalités administratives et douanières associées. L'obtention des agréments Opérateur Economique Agréé (France, Espagne) confirme les savoir-faire opérationnels et réglementaires du Groupe.

La Business Unit Global Forwarding veille à une gestion sans faille des opérations douanières pour ses clients et à maîtriser les risques. Actuellement, la Business Unit Global Forwarding utilise des systèmes d'information différents en fonction de la localisation des services. En 2016, la Société a déployé un système unique de management pour l'ensemble des opérations de global forwarding (Cargo Wise).

La Business Unit Global Forwarding n'est pas dans une situation de dépendance à l'égard de ses fournisseurs qui sont essentiellement les compagnies maritimes et aériennes. D'une part, la diversité des fournisseurs permet une réelle flexibilité dans le choix et/ou la substitution de ceux-ci et d'autre part, les caractéristiques des prestations de ces compagnies n'étant pas différenciées, la Société est en mesure de recourir sans difficulté à de nouveaux partenaires.

\* \*  
\*

**XPO LOGISTICS EUROPE S.A.**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 672 482 euros**  
**Siège social : 192, avenue Thiers - 69006 LYON**  
**309 645 539 R.C.S. LYON**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) : **NOM**.....

**Prénom(s)**.....

**Agissant en qualité de représentant légal de la société (le cas échéant) :** .....

.....

**Adresse / Siège social**.....

.....

**Adresse électronique**.....

**Titulaire de ..... ACTION(S) de la société XPO LOGISTICS EUROPE S.A.**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'**Assemblée générale mixte du 29 juin 2017**, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce au format suivant :

- papier.
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où lesdits actionnaires souhaiteraient bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur le présent formulaire.